

SÉANCE DU 19 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt et un le dix-neuf janvier à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle polyvalente de Saint Paul sous la présidence de M. DUEZ Jean Pierre, Maire.

Présents : M DUEZ - Mmes BRUNETEAU – COIGNARD – GUERIBOUT – MOUCHAGUES - MM ANNEREAU - ARGOUET - CHANTEREAU – FARGEAT - GUIMBERTEAU – HERAUD - LASSERRE - METZ - VILLENEUVE.

Pouvoirs : M LIBERGE à Mme COIGNARD

Absente :

Secrétaire de séance : Mme COIGNARD Marie – Eve

● APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 15 DECEMBRE 2020.

Le compte rendu de la réunion du 15 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité par les conseillers présents.

● Modification de la délibération 2017-12-06 : mise en place du RIFSEEP.

Lors de la précédente séance, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité pour la mise en place du Régime Indemnitaires tenant comptes des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) les bénéficiaires ont alors été défini.

Les contractuels ne bénéficient pas du régime indemnitaire.

Monsieur le maire propose de rajouter à la délibération 2017-12-06 « les contractuels étant présents au sein de la collectivité depuis minimum 6 mois bénéficieront de ce régime indemnitaire. », après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal **AUTORISE** cette correction sur la délibération 2017-12-06.

● Suppression au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique territorial à **30/35** heures ;

- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du **01/01/2021** .

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

● Mise en place des prestations sociales pour le personnel de la commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la mise en place des prestations sociales pour le personnel de la commune de Saint Paul.

Considérant l'article 70 de la loi n°2007-209 du 19/02/2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°86-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Considérant l'article 71 de la loi n°2017-209 du 19/02/2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixé par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux...

Considérant l'article 25 de la loi du 2001-2 du 3/01/2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique territoriale ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exécutif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépenses dans une limite compatible avec les possibilités du budget

2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

3. Après avoir le cas échéant consulté les comités techniques sur l'action sociale en application de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi n°2016-483 du 20/04/2016 art 46, 4. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

1. De se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du 1er Janvier 2021.

2. De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant : Nombre d'agents bénéficiaires actifs indiqués sur les listes X Montant forfaitaire par agent bénéficiaire actif

3. De désigner un membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune de SAINT PAUL au sein du CNAS.

4. De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la commune de SAINT PAUL au sein du CNAS.

5. De désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

DESIGNE Jean Pierre DUEZ, le Maire en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune de SAINT PAUL au sein du CNAS.

DESIGNE parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, Julie KRABANSKY qui représentera la commune de SAINT PAUL au sein du CNAS mais qui sera également le lien entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des

bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

● **Gestion des HYDRANTS sur le réseau d'eau potable.**

Vu l'article R.225-7 du code générale des collectivités territoriales qui précise que le service de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est placé sous l'autorité du Maire,

Par arrêté préfectoral du 26/06/2017, le règlement départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Gironde a été approuvé.

M. Le Maire précise que le règlement départemental de la DECI fixe une périodicité annuelle pour les contrôles fonctionnels des Points d'Eau Incendie (PEI) et une périodicité de trois ans pour le contrôle débit/pression de chaque PEI raccordé à un réseau d'eau sous-pression.

Le contrôle débit/pression conduit sur les réseaux d'eau potable anciens et corrodés, à des relargages de particules et la présence d'eau ferrugineuse. Ces perturbations nécessitent ensuite la réalisation de purges entraînant des pertes d'eau sur le réseau, impactant le rendement de celui-ci.

Afin aussi de limiter les désagréments subis par les administrés, il est souhaitable d'appliquer le règlement départemental de la DECI et ainsi de réaliser le contrôle fonctionnel des PEI tous les ans et le contrôle débit/pression des PEI tous les 3 ans.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE l'application du règlement de la DECI qui fixe la réalisation des contrôles de débit/pression de chaque PEI raccordé à un réseau d'eau potable sous pression tous les 3 ans, le contrôle fonctionnel des PEI étant réalisé annuellement.

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à faire toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette décision.

● **Adhésion à la convention de prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG)**

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006,

Vu de le Code de l'énergie

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration.

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, le SDEEG souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Pour ce faire, le SDEEG a conclu, après procédure de mise en concurrence réglementaire, un ensemble de marchés de prestations de services avec des sociétés apportant les réponses nécessaires à améliorer efficacement la gestion du patrimoine au sens du développement durable.

Ainsi les outils mis à disposition de la Commune, au travers de cette convention, pourront porter notamment sur :

Les audits énergétiques bâtiments et éclairage public.

Les études de faisabilité.

L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Le suivi énergétique et patrimonial

...

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Au moment de la survenance du besoin, la Commune sollicitera la ou les prestation(s) auprès du SDEEG qui chiffrera le coût de la ou des mission(s) au vu des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus. Si le SDEEG bénéficie d'un programme

d'aide (ADEME, REGION, CEE...) pour le ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire de la commune de SAINT PAUL, justifiant l'intérêt d'adhérer aux prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles qu'approuvées par délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 16 décembre 2011, du 14 Décembre 2012 et du 27 Juin 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentants, **DECIDE** d'adhérer aux prestations de services du SDEEG à partir du 19 Janvier 2021 pour une durée minimale de cinq ans pouvant se prolonger concomitamment avec l'existence du dispositif des CEE et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de la convention d'adhésion.

● Demande de Subvention au titre du FEMREB.

Monsieur le Maire explique avoir sollicité la SPIE pour la pose de lanternes sur différents lieux-dits de la commune.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le devis de la SPIE pour :

- ✓ La fourniture, la pose et le raccordement de 4 luminaires MOANA avec lampe à décharge (y compris boîte de raccordement en pied de candélabre).
- ✓ La pose de 4 luminaires sur candélabre.

Ce devis s'élève à : **4 703,40 € TTC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** ce devis.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer les démarches nécessaires auprès du Syndicat Intercommunal d'Électrification du Blayais pour obtenir une subvention de 35 % (sur le montant TTC) dans le cadre du FEMREB (Fonds d'Extension et de Modernisation des Réseaux Électriques en Blayais).

Le plan de financement sera donc le suivant :

Subvention FEMREB (35%)	1 646, 20 €
Part restant à la charge de la commune	3 057, 20€

● Désignation d'un conseiller municipal chargé des questions de défense.

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 28 Décembre 2020.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il convient de désigner un «correspondant défense ». Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens.

Le correspondant sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne ou le recensement.

Le correspondant défense a un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. L'enseignement de défense, première étape du parcours citoyen, est étroitement lié à l'histoire de notre pays, et notamment aux conflits contemporains. La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire en constitue l'un des éléments essentiels.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

DESIGNE Bernard VILLENEUVE, troisième adjoint, qui sera le correspondant défense.

Questions diverses.

Nouvelles mesures applicables en milieu scolaire.

Ayant reçu de nouvelles restrictions concernant la cantine. Monsieur le Maire, indique que depuis le 18 janvier 2021, un plan de table à été mis en place pour que les enfants déjeunent tous les jours ensemble à une même table.

La salle polyvalente, ne pourra, jusqu'à nouvel ordre être utilisée par les enfants de CP et de maternelle pour les activités sportives.

Vaccination pour les + de 75 ans.

Des centres de vaccination COVID ont été mis en place :

➤ A la maison de santé à BLAYE, la prise de rendez-vous s'effectue sur le site **Doctolib**.

La liste de tous les centres de vaccination, leur numéro de téléphone, et leur de réservation en ligne est également disponibles en appelant le numéro vert national **0 800 009 110**, sur le site www.sante.fr

Un second centre de vaccination pourrait ouvrir courant février sur le territoire.

Réunion de la commission communale des impôts directs (CCID).

Les commissaires faisant partie de la CCID vont se réunir le 23 mars 2021 dans l'après-midi.

Les personnes présentes pourront donner leurs avis d'une part sur les mises à jour des procès-verbaux d'évaluation concernant le calcul des impôts directs locaux, d'autre part sur les modifications de valeurs locatives consécutives aux changement affectant les propriétés bâties et non bâties de la commune.

Gironde Ressources.

Monsieur le Maire explique avoir pris contact avec Gironde Ressources pour qu'ils puissent nous aider à mettre en œuvre nos projets.

Eau pluviale.

L'entreprise COLAS intervient pour un problème d'écoulement d'eau pluviale depuis le 19 janvier sur la route des RHODES (à côté de l'église) et ce pour une durée de 15 jours.

Syndicat intercommunal des établissements scolaires. (SIES)

➤ Marie-Eve COIGNARD fait passer le message du SIES à l'ensemble du Conseil Municipal : Les transports en communs sont un service de la commune qui demande à chacun le respect des chauffeurs de bus et d'avoir un comportement convenable.

Déchets sauvages déchetterie

➤ Sébastien LASSERRE prend la parole et informe le Conseil Municipal que devant la déchetterie, des individus jettent des ordures, comme par exemple des téléphones, des laves-linges..

La commune va essayer de trouver une solution pour éviter que cela se reproduise trop souvent.

Monsieur le maire, invite les Conseillers Municipaux à contacter la mairie lorsque ce genre d'événements ce produit.

La séance du Conseil Municipal a été levée à 21 heures et 15 minutes

La prochaine séance se tiendra le **mardi 23 février** à 19 heures à **la salle polyvalente**.